

COMMUNE DE SAINT-CRICQ-VILLENEUVE

Carte communale

Document graphique

Echelle : 1 / 5 000

Octobre 2016
4 32 1536



LEGENDE :

-  Secteur où les constructions sont autorisées (vocation principale d'habitat)
-  Secteur où les constructions sont autorisées (vocation principale d'activités)
-  Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles

